

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1249

présenté par

Mme Dufeu, Mme Khedher, Mme Fontaine-Domeizel, M. Haury, M. Vignal, M. Simian,
M. Cazenove, Mme Bagarry, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock, Mme Mauborgne,
Mme Chapelier, M. Jacques, Mme Blanc, Mme Brulebois, Mme Françoise Dumas, M. Orphelin,
Mme Robert, Mme Amadou, M. Fiévet, Mme Petel, Mme Cariou, M. Touraine, Mme Granjus,
Mme Josso, M. Mazars, M. Da Silva et M. Terlier

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, après le mot :

« postnatales »,

insérer les mots :

« , les activités de gériatrie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements de santé de proximité ont vocation à devenir les premiers acteurs hospitaliers sur les territoires. En charge, notamment, d'assurer la permanence des soins et d'assurer le suivi des patients, il est nécessaire que ces hôpitaux et leurs missions anticipent le vieillissement de la population, qui va s'accroître significativement dans la décennie à venir.

Si aujourd'hui, les personnes âgées ne représentent qu'environ 20 % des hospitalisations, d'ici 2030, une hospitalisation sur trois concernera une personne âgée et cette population va devenir le cœur de l'activité de l'hôpital. Or, il faut anticiper ce vieillissement afin que notre système hospitalier l'accompagne, bien avant l'entrée dans le grand âge et dans la dépendance de la génération des « baby-boomers ». En effet, en dehors de la maternité et de la pédiatrie, d'ici 2040, 90 % des patients hospitalisés auront plus de 74 ans. Il est donc nécessaire d'adapter dès aujourd'hui l'offre de soins au vieillissement de la population.

Aussi, cet amendement vise donc à permettre, en fonction des besoins de la population, aux établissements de santé de proximité d'exercer une activité de gérontologie.